

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
de CSS TITANOBEL
Mercredi 21 octobre 2015 à 16 heures à la sous-préfecture de Mirande**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur GUYARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers.

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL
Monsieur BERGEROU, DREAL
Monsieur SOUSSI, Directeur de région TITANOBEL
Monsieur GRIGNAC, Chargé de mission HSE TITANOBEL
Monsieur MOREL-RICHEBOIS, salarié TITANOBEL
Monsieur DUCLER, Maire de Saint-Maur
Madame SORIANO, Maire de Ponsampère
Monsieur BLANCHARD, DDT
Madame COMBY, conseil départemental 32
Monsieur DESBARATS, conseil départemental 32
Lieutenant CAVILLON, SDIS
Monsieur RUTTEN, association « Les Amis de la Terre »
Monsieur MEILLIET, agriculteur riverain
Madame GUARDINI, Sous-Préfecture

EXCUSES :

Monsieur le chef du service de sécurité intérieure de la préfecture

ABSENTS :

Monsieur le chef de l'unité territoriale du Gers de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Monsieur le maire de Berdoues
Monsieur RAMON, riverain

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 octobre 2014
- 2) Bilan annuel des activités de la société
- 3) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées
- 4) Post-PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 16 heures 05 par Monsieur le Secrétaire Général.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 octobre 2014

Monsieur GRIGNAC (TITANOBEL) précise que le taux de fréquence « TF1 » qu'il a évoqué lors de la précédente réunion était arrêté à fin septembre 2014 et non à fin 2014.

Le compte-rendu de la CSS du 9 octobre 2014 est approuvé sous réserve de cette modification.

2. Bilan annuel des activités de la Société

Monsieur SOUSSI (TITANOBEL) présente le bilan d'activité du dépôt en 2014. 1 438 tonnes d'explosifs ont été distribuées, ainsi que plus de 80 000 détonateurs. Les ventes ont progressé de 7 %, 282 523 kilomètres ont été parcourus par les camions.

Aucune modification notable du système de gestion de sécurité (SGS) n'est intervenue. Deux nouvelles instructions de sécurité ont été rédigées (utilisation des engins de chantier et contenu des plans de prévention sur les sites client). L'étude technico-économique de réduction des risques liés au stockage d'explosifs et d'accessoires de tir a été révisée. La révision quinquennale de l'étude de dangers a été effectuée également. Monsieur SOUSSI évoque ensuite la maîtrise des procédés et d'exploitation, les contrôles réglementaires qui ont été réalisés, ainsi que le contrôle permanent du respect du timbrage. Il fait le point sur la formation et les recyclages réalisés en 2014.

Monsieur SOUSSI expose les éléments du contrôle du SGS qui sont intervenus, avec en particulier la réalisation d'audits internes et externes et l'inspection des installations par la DREAL le 16 juillet 2014.

Monsieur SOUSSI précise qu'aucun accident majeur ni événement pyrotechnique n'est survenu sur le site en 2014. Un exercice de déclenchement Plan d'Opération Interne a eu lieu le 5 janvier 2014. Le chemin d'accès au dépôt a été refait et le parc matériel roulant a été renouvelé. Enfin, un travail a été réalisé en vue de la révision triennale du POI au premier trimestre 2015.

3. Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées

Monsieur BERGEROU (DREAL) présente ce bilan, avec pour point principal la révision quinquennale de l'étude de dangers. Concernant le calcul des zones de dangers autour des dépôts (surpression), l'exploitant avait proposé d'utiliser des formules différentes de celles utilisées pour l'élaboration du PPRT mais, après examen, les hypothèses de ces abaques OTAN n'étaient pas applicables aux dépôts de St-Maur et le zonage initial a été maintenu. Cette révision n'a donc pas d'effet sur les zones de danger du PPRT. En outre, un arrêté préfectoral « cadre » reprenant et actualisant l'ensemble des prescriptions applicables au site a été signé le 27 avril 2015 ; il prend en compte le nouveau classement SEVESO III : le site restera classé « seuil haut ». Monsieur BERGEROU mentionne ensuite l'inspection approfondie qui a eu lieu le 17 juillet 2014, laquelle n'a pas révélé de non-conformités majeures. En 2015, une inspection commune a été faite avec la Gendarmerie, sur la thématique de la sûreté. Une fiche d'inspection a été rédigée ; elle sera transmise au Préfet.

M. le Secrétaire Général s'enquiert de la sûreté des transports.

M. SOUSSI et M. GRIGNAC font brièvement part des mesures et des procédures de sûreté en vigueur pour les camions, lesquels sont munis d'un dispositif de protection et d'alarme.

Mme VERGNES (DREAL) signale enfin, qu'un arrêté modifiant la CSS sera proposé fin 2015 ou début 2016.

4. Post-PPRT

Mme VERGNES rappelle qu'en zone « B » du PPRT, un délai de 5 ans suivant l'approbation du PPRT (9/12/2010) est fixé pour réaliser les travaux de renforcement des bâtiments. Les recommandations du bureau d'études TECHNIP ont été transmises aux intéressés (4 habitations sont concernées). Le CEREMA a ensuite chiffré ces travaux : les coûts s'inscrivent en majorité dans les plafonds prévus par la loi (2 700 à 20 500 euros fonction des habitations).

Sur la zone « b », 45 maisons sont à diagnostiquer dans ce même délai de 5 ans. Mme VERGNES rappelle le mode de financement tripartite qui est prévu par la loi pour les travaux chez les particuliers, dans la limite de 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien. L'État y participe à 40 % via crédit d'impôt, les collectivités percevant la CET à 25 %, et l'exploitant à 25 %.

Un projet d'ordonnance devrait entrer en vigueur d'ici fin 2015, octroyant 3 années supplémentaires pour la réalisation des travaux et la demande de financements (l'échéance initiale étant à fin 2015). Les contraintes, désormais, s'appliqueraient seulement aux particuliers et non plus aux activités économiques - le code du travail s'imposant pour la protection des salariés.

Mme SORIANO précise que les bâtiments concernés, sur sa commune, n'hébergent pas d'entreprises hormis des exploitations agricoles.

M. DUCLER (Maire de Saint-Maur) souligne que les bâtiments existants à Saint-Maur sont déjà conformes. Il souhaite que les structures de financement du diagnostic soient mises en place au plus vite, de sorte à pouvoir informer les propriétaires et à lancer les opérations sans tarder.

Mme SORIANO s'inquiète de la situation qui se produirait si le projet d'ordonnance visant à prolonger les délais de 3 ans n'était pas adopté.

Mme VERGNES répond que les services de l'État sont confiants sur l'adoption de ce projet. Dans l'hypothèse où il ne serait pas adopté néanmoins, l'accompagnement des propriétaires perdrait son caractère réglementaire et reposerait, à compter du 31 décembre 2015, sur la seule bonne volonté des parties en présence.

Mme SORIANO juge inadmissible d'en arriver à une telle situation, alors que le PPRT remonte à 5 ans.

Selon Mme VERGNES, la responsabilité n'en incombe pas aux Services de l'État. Elle rappelle qu'une réunion des financeurs est prévue à l'issue de la CSS et souligne la nécessité de lancer le diagnostic au plus vite. Toutes les informations nécessaires ont été fournies aux collectivités, notamment un modèle de marché. A ce jour aucun retour n'a été fait.

M. DUCLER souligne que les communes concernées ont fait leur devoir et que plusieurs réunions ont été organisées avec les propriétaires.

Mme SORIANO juge très difficile d'informer par elle-même ses concitoyens, n'étant pas une spécialiste du sujet.

Mme VERGNES rappelle que des personnes de la DREAL sont intervenues en réunion publique en 2009. Le diagnostic n'était pas une obligation avant l'été 2013.

Mme SORIANO insiste sur la solitude des maires, qui peinent à gérer ce dossier très complexe.

M. GRIGNAC fait part de son expérience sur les autres PPRT Titanobel : généralement, des conventions de financement se mettent en place assez rapidement pour le diagnostic, avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Secrétaire Général suggère la possibilité, pour les communes concernées, de monter un groupement de commande. En effet, elles ne relèvent pas toutes de la même communauté de communes, cette entité n'est donc pas nécessairement la mieux à même de porter le diagnostic.

5. Questions diverses

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 17 heures.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'intérim des fonctions
de Sous-Préfet de Mirande



Christian GUYARD